

**Sujet :** Courteuil (60). Elaboration de la carte communale (CC).

**De :** dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct (par AdER) <dmca-bplm.resp-aff-juridique.fct@intradef.gouv.fr>

**Date :** 03/03/2023 à 10:16

**Pour :** "ddt-saue-pot@oise.gouv.fr" <ddt-saue-pot@oise.gouv.fr>

**Copie à :** PICHARD Guillaume <guillaume.pichard@intradef.gouv.fr>, BLACHON Maxime <maxime1.blachon@intradef.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre note du 22 février 2023 veuillez-trouver ci-dessous les éléments d'information sur l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (CC) de la commune de Courteuil (60), la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise, par délégation du Préfet, est en charge de la réalisation du porter à connaissance (PAC) de l'Etat.

A ce titre, elle a invité par courrier du 22 février 2023, le ministère des armées (direction de la mémoire, de la culture et des archives - bureau de la politique des lieux de mémoire- DMCA/BPLM), à contribuer à la constitution de ce PAC.

En tant que porteur des politiques publiques connaissant les divers enjeux intéressant le territoire ou en tant que gestionnaire de servitude(s) d'utilité publique (SUP), la DMCA/BPLM transmet les éléments d'information suivants :

La protection INT 1 (servitude de 100 mètres) auprès des cimetières militaires français ou étrangers présents sur le territoire des communes concernées par une révision de PLU doit être appliquée.

Cette servitude est instituée au voisinage des cimetières et relève du code général des collectivités territoriales article L 2222-5 et R 2223-7 ainsi que du code de l'urbanisme article R 425-13.

Dans l'hypothèse où des aménagements seraient réalisés à proximité des cimetières militaires, il est demandé que toutes les mesures de sauvegarde soient mises en place afin de préserver l'intégrité des sites de mémoire et de leurs abords.

Par ailleurs, en cas de présence de cimetières militaires étrangers sis dans les communes concernées la DMCA/BPLM demande à la DDT de l'Oise de prendre nécessairement pour avis ou observations éventuelles, l'attache de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC), de celle du service d'entretien des sépultures militaires allemandes (SESMA) ou celle de l'American Battle Monument Commission (ABMC) dont les coordonnées sont les suivantes :

- CWGC :  
7 rue Angèle Richard  
62217 Beaurains  
Tél : 03.21.21.77.00  
<http://www.cwgc.org/>
- SESMA :  
9 rue Pré Chaudron  
57070 Metz  
Tél : 03.87.74.75.76  
<http://www.volksband.de>
- ABMC :  
32 rue Monceau  
75008 Paris  
Tél : 01.40.75.27.00  
[www.abmc.gov](http://www.abmc.gov)

Enfin, la présence d'un représentant de la DMCA/BPLM dans les communes qui procèdent à l'élaboration de leur carte communale n'est pas nécessaire.

Il convient d'informer cette direction du ministère des armées de tout changement pouvant avoir un impact sur les cimetières militaires présents sur son territoire.

Cordialement

Bureau de la politique des lieux de mémoire  
Sous-direction de la mémoire combattante  
Direction de la mémoire, de la culture et des archives  
60 boulevard du Général Martial Valin, CS21623, 75509 PARIS Cedex 15  
Parcelle Est/Victor – Porte 68\_Bât 28\_2<sup>e</sup> étage\_Pièce 049  
[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)  
**SGA Connect**